

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec, tenue le 9 octobre 2025 à 13 h30, au Best Western Hôtel Universel à Drummondville.

**MODIFICATIONS AU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE VOLAILLES DU QUÉBEC**

- CONSIDÉRANT QUE** les Éleveurs de volailles du Québec (« EVQ ») sont chargés de l'application du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec (RLRQ, chapitre M-35.1, a. 55) (le « Plan conjoint »);
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ, dans le cadre de séances de réflexion avec le comité des éleveurs de dindons, se sont notamment donné le mandat de réfléchir à donner une certaine autonomie aux producteurs de dindons
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de moderniser les règles entourant la gouvernance des EVQ pour qu'elles continuent de répondre à la fois aux besoins des EVQ et au désir des producteurs de dindons d'accéder à une certaine autonomie en toute matière qui les concernent;
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ désirent permettre au comité des éleveurs de dindons d'agir à titre d'agent de négociation;
- CONSIDÉRANT QU'** à cette fin, il est proposé de modifier *le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec* afin de refléter cette volonté ;
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ ont mené une journée de consultation en présentiel auprès de ses cinq groupes, à laquelle ont assisté un total de 149 personnes;
- CONSIDÉRANT QUE** les EVQ ont mené une séance de consultation virtuelle, à laquelle ont assisté 26 personnes;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration croit opportun de soumettre les modifications au *Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec* aux producteurs réunis en assemblée générale extraordinaire.

**AGE25.001**

Sur motion dûment proposée il est unanimement résolu :

**D'APPROUVER** le *Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec*

**DE DEMANDER** à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'approuver le *Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec*

**DE DEMANDER** au conseil d'administration des EVQ d'accomplir tous les gestes jugés nécessaires à cette fin.

---

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**



**RICHELLE FORTIN**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Signé à Longueuil, ce 21<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2025.

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE VOLAILLES  
DU QUÉBEC**

**Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche**

(chapitre M-35.1, a. 72).

1. L'article 8 du *Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec* est modifié par l'insertion, après le 1er alinéa, des alinéas suivants :

« Malgré le premier alinéa, le comité des éleveurs de dindons est chargé de négocier les conditions et modalités de production et de mise en marché du dindon. Toute convention négociée par le comité des éleveurs de dindons doit, avant d'entrer en vigueur, être ratifiée par les Éleveurs.

Tout différend entre le comité des éleveurs de dindons et les Éleveurs peut être soumis à la Régie. »

2. L'article 11n) du *Plan conjoint* est remplacé par :

« n) soumettre à un comité dont les membres ainsi que leurs substituts, tous producteurs de volailles, sont nommés par les Éleveurs, tout règlement relatif au contingentement ou aux conditions de vente du produit visé. »

3. L'article 11q) du *Plan conjoint* est modifié par l'insertion, après le mot « négocier » de :

« ou confier au comité des éleveurs de dindons le mandat de négocier »

4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de son approbation par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.